

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION**

**6 – 2025 / N°2**

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 026-212603054-20250916-6\_2025\_2-DE

**S2LO**

**SEANCE du 16 septembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Contre : 0 Pour : 11 Abstention : 0

Date de la convocation : 09/09/2025

**L'an deux mil vingt- cinq et le seize septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.**

**Présents :** ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, VIALATTE Jacky, BROCHIER Nicolas, VIAL Anne- Claire, REBOUL Gregory, MINDER Pascale, LASSAGNE Cécile, MANENT Corinne.

**Absents excusés :** DESPEYSSE Jocelyne donne procuration à ANDEOL Hervé  
LAMBERT Daniel et ULIN Nicolas

**Objet : Attribution d'emplacement au cimetière**

Le bureau propose l'attribution d'emplacement au cimetière seulement aux personnes dans les cas suivants :

- 1) Personnes décédées sur la commune, quel que soit leur domicile ;
- 2) Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3) Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille **ou ayant été propriétaires sur la commune** ;
- 4) Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral ;

Les personnes extérieures à la commune qui ne remplissent aucun critères ne peuvent donc pas prétendre à un emplacement. Il est nécessaire de se limiter à cette liste pour permettre d'éviter un futur problème de places dans le cimetière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte d'attribuer un emplacement au cimetière seulement dans les cas cités ci-dessus.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 9-2022/N°4**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 22.09.2025

Le Maire, Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la  
Publication le 22.09.2025

Et de la réception en Préfecture le 22.09.2025

Le Maire